

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 249 -ÉDITION DU 25 MARS 2026

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

[www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr)

Dépôt légal 1297

- Édition du 25 mars 2026-

### SOMMAIRE

## 1 – Décisions du bureau du conseil d'administration

Bureau du conseil d'administration du 20 mars 2026 :

- DÉLIBÉRATION N° D2026\_026 : Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 13 février 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_027 : Autorisation d'ester en justice - Affaire SDIS/X - Intervention suite à incendie volontaire du 24/01/2026 (IV 13)
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_028 : Autorisation de signature du protocole visant à la simplification de la transmission des bilans SUAP entre le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et le SAMU de Meurthe-et-Moselle
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_029 : Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_030 : Financement du camp de jeunes sapeurs-pompiers
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_031 : Convention de partenariat SDIS - Centre de formation et de soutien du déminage
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_032 : Affaire du "cartel des camions" - Conditions de mise en œuvre pour le SDIS 54 de l'action commune en indemnisation
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_033 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'intervention concernant le transport de personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_034 : Autorisation d'adhésion au RESAH et signature de la convention de l'accord cadre "Équipement d'infrastructure informatique"
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_035 : Autorisation de signature du marché n° 02M2026 - Groupement de commandes inter SDIS - Fourniture de véhicules légers et utilitaires

## 2 – Décisions du conseil d'administration

Conseil d'administration du 20 mars 2026 :

- DÉLIBÉRATION N° D2026\_036 : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 13 février 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_037 : Information des décisions prises par le bureau du conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_038 : Information concernant les marchés publics attribués
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_039 : Compte financier unique 2025

- DÉLIBÉRATION N° D2026\_040 : Affectation du résultat 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_041 : Budget Primitif 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_042 : Modification du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2034 : intégration du bilan de l'année 2025 et prise en compte d'une variante visant à accélérer le plan en fonction du niveau d'appui supplémentaire que le SDIS pourrait obtenir par subvention pour la mise en oeuvre de ce plan
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_043 : Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_044 : Attribution d'une délégation au président du conseil d'administration concernant la décision de recourir à l'emprunt - Exercice 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_045 : Autorisation de signature de la convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le département de Meurthe-et-Moselle pour la période 2026-2028
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_046 : Autorisation de signature du contrat d'objectifs annuel pour l'année 2026 entre le SDIS 54 et l'Union Départementale des sapeurs-pompiers (UDSP 54)
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_047 : Renouvellement de la commission administrative et technique et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en 2026: modification de la délibération n° D2025\_189 du conseil d'administration du 12 décembre 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_048 : Information sur le lancement d'une nouvelle feuille de route pluriannuelle (FRPA)
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_049 : Élections professionnelles 2026 : composition du CST et des CAP A, B et C des sapeurs-pompiers professionnels
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_050 : Participation financière du SDIS aux abonnements de transports collectifs de ses agents
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_051 : Autorisation de signature de l'avenant n° 3 à la convention de participation au titre de la prévoyance entre le SDIS 54 et INTERIALE
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_052 : Évolution tarifaire du contrat de prévoyance INTERIALE à compter du 01 janvier 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_053 : Action sociale 2026 : Dispositifs en faveur des agents du SDIS 54
- DÉLIBÉRATION N° D2026\_054 : Convention de participation au titre du risque prévoyance maintien de salaire : lancement d'une nouvelle consultation en 2026

### **3– Arrêtés réglementaires**

Arrêté SDIS N° GSAF2026-11 fixant le calendrier des opérations électorales pour le renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

**DÉCISIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 20 MARS 2026**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 20 MARS 2026

---

### DÉLIBÉRATION N° D2026\_026 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FÉVRIER 2026

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 13 février 2026.

### DÉLIBÉRATION N° D2026\_027 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE SDIS/X - INTERVENTION SUITE À INCENDIE VOLONTAIRE DU 24/01/2026 (IV 13)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-2, L.1424-30 et L. 1424-42,  
Vu le code de la sécurité intérieure,  
Vu le code de procédure pénale, et notamment son article 2-7,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son président à se constituer partie civile au nom de l'établissement dans le cadre de la procédure judiciaire à venir, et à ester en justice au nom de l'établissement, tant en première instance qu'en appel, dans l'affaire SDIS/X (IV 13),

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de cette affaire,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

### DÉLIBÉRATION N° D2026\_028 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE VISANT À LA SIMPLIFICATION DE LA TRANSMISSION DES BILANS SUAP ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE SAMU DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 02/03/2026,  
Vu l'avis du comité social territorial du 05/03/2026,  
Vu l'information donnée au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** le protocole visant à la simplification de la transmission des bilans SUAP entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle et le SAMU de Meurthe-et-Moselle, tel que présenté en annexe,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ledit protocole.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2026\_029** : SORTIES DE L'ACTIF

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans les tableaux joints à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2026\_030** : FINANCEMENT DU CAMP DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à encaisser la recette afférente.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2026\_031** : CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS - CENTRE DE FORMATION ET DE SOUTIEN DU DÉMINAGE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.723-11 et L.723-12, L.733-1 à L.733-4 et R.733-1 à R.733-16,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-1 et suivants,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention de partenariat entre le SDIS 54 et l'État - Centre de formation et de soutien du déminage, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer cette convention.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2026\_032** : AFFAIRE DU "CARTEL DES CAMIONS" - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE POUR LE SDIS 54 DE L'ACTION COMMUNE EN INDEMNISATION

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-30,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'engager la procédure transactionnelle, et, en cas d'échec, la procédure juridictionnelle, autorisées par délibération du bureau du conseil d'administration n° D2025\_166 du 12 décembre 2025 dans le cadre de l'affaire du cartel des camions, et ce, dans les conditions suivantes :

- engagement de l'action avec l'appui du cabinet d'avocats Geradin Partners et du tiers financeur Litfin,
- indemnisation du SDIS à l'issue de ces procédures,
- prélèvement sur le montant de cette indemnisation d'une commission pour, d'une part, rembourser les frais avancés par le tiers financeur et, d'autre part, lui octroyer un profit en rémunération des avances et risques pris par lui,
- prélèvement également sur le montant de cette indemnisation des honoraires de diligence du cabinet Geradin Partners ainsi que d'un honoraire de résultat, visant notamment à compenser le taux horaire réduit qu'il consent dans le cadre de cette action,

- **autorise** son président à mandater le cabinet d'avocats Geradin Partners pour mener à bien cette action avec l'appui de la société de financement Litfin,

- **autorise** son président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_033** : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE À LA FACTURATION D'INTERVENTION CONCERNANT LE TRANSPORT DE PERSONNE EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016\_017 du 25 février 2016,

Considérant la demande de remise gracieuse formée par M. J.A. en date du 09/03/2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse n° 2603JA, formée par M. J.A. relative à la facturation d'une intervention datant du 08/11/2025 pour transport de ce dernier alors en état d'ivresse manifeste sur la voie publique, d'un montant de 406 € (titre n° 359 bordereau 46 de l'exercice 2026), de ne pas donner suite et de rejeter cette demande de remise gracieuse, étant précisé que la mise en place éventuelle d'un échancier de paiement de cette créance relève du comptable public.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_034** : AUTORISATION D'ADHÉSION AU RESAH ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE L'ACCORD CADRE "ÉQUIPEMENT D'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE"

Le bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** la convention d'utilisation de l'accord cadre n° 2023-R085 portant sur la fourniture « Équipement d'infrastructure informatique » telle que jointe à la présente délibération,

- **autorise** son président à adhérer et à signer ladite convention.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_035** : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 02M2026 - GROUPEMENT DE COMMANDES INTER SDIS - FOURNITURE DE VÉHICULES LÉGERS ET UTILITAIRES

Le bureau du conseil d'administration,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 20 mars 2025,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **attribue** le marché n° 02M2026 – Fourniture de véhicules légers et utilitaires (5 lots) en groupement de commandes inter SDIS à :

Lot n° 1 : RNO BYmyCAR Nancy

Lot n° 2 : RNO BYmyCAR Nancy

Lot n° 3 : RNO BYmyCAR Nancy

Lot n° 4 : RNO BYmyCAR Nancy

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer tout acte s'y afférant.

**DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 20 MARS 2026**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 20 MARS 2026

---

### DÉLIBÉRATION N° D2026\_036 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FÉVRIER 2026

Le conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 février 2026.

### DÉLIBÉRATION N° D2026\_037 : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-27,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2021\_080 du 10 septembre 2021,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration telles que présentées en annexe.

### DÉLIBÉRATION N° D2026\_038 : INFORMATION CONCERNANT LES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS

Le conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la situation de la commande publique au sein du SDIS de Meurthe-et-Moselle telle que présentée, et comprenant la liste des marchés en cours d'exécution à ce jour.

### DÉLIBÉRATION N° D2026\_039 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le conseil d'administration,

Vu le compte financier unique acté par madame le payeur départemental,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des décisions de virement de crédits réalisées au cours de l'exercice 2025 par le président du conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation qui lui a été attribuée au titre de la fongibilité des crédits, telles que figurant en annexe,

- **adopte** le compte financier unique de l'exercice 2025 ainsi que ses annexes, tels que joints à la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2026\_040** : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Le conseil d'administration,  
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 2025, représentant un montant de 1 518 498,43 €, tel que constaté lors du vote du compte financier unique 2025, au budget 2026 comme suit :

- 0 € en recettes d'investissement,
- le solde, soit 1 518 498,43 €, à la section de fonctionnement, sera inscrit en report à nouveau (recettes : chap. 002).

- **prend acte** que le solde d'exécution de la section d'investissement, représentant un montant de 784 952,62 €, fait l'objet d'un simple report en section d'investissement au budget de l'exercice N+1 (recettes : ligne codifiée 001),

- **prend acte** des restes à réaliser de l'exercice 2025 tels que figurant en annexe, étant précisé que ceux-ci sont également reportés au budget de l'exercice N+1.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2026\_041** : BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil d'administration,  
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2023\_115 du 9 novembre 2023 visant à mettre en œuvre le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025\_157 du 7 novembre 2025 adoptant les contingents incendie pour l'année 2026,  
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2026\_024 du 13 février 2026 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2026 relative à la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement 2025-2034,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2026 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2026 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le budget primitif 2026 présenté, le vote ayant lieu au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, dont un état simplifié est présenté en annexe, selon le référentiel budgétaire et comptable M57,

- **adopte** le programme d'acquisition proposé en investissement, étant précisé sa conformité au plan pluriannuel d'investissement 2025-2034 tel présenté lors de cette séance du conseil d'administration,
- **accorde** une subvention aux associations suivantes telles que figurant au chapitre 65 de la section de fonctionnement (article 65748) :
  - Amicale du personnel du SDIS : 15 000 €,
  - Union Départementale des sapeurs-pompiers : 60 000 €,
  - Pupilles : 800 €,
- **autorise** le président du conseil d'administration, en tant qu'ordonnateur, à procéder pour la durée de l'exercice 2026, à des virements entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, pour chaque section du budget 2026, au titre de la fongibilité des crédits que le référentiel M57 permet de mettre en œuvre, sans recours à l'utilisation d'autorisations de programme relative aux dépenses imprévues,
- **prend acte** des annexes jointes au budget.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_042** : MODIFICATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LA PÉRIODE 2025-2034 : INTÉGRATION DU BILAN DE L'ANNÉE 2025 ET PRISE EN COMPTE D'UNE VARIANTE VISANT À ACCÉLÉRER LE PLAN EN FONCTION DU NIVEAU D'APPUI SUPPLÉMENTAIRE QUE LE SDIS POURRAIT OBTENIR PAR SUBVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE CE PLAN

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025\_048 du 28 mars 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025\_121 du 26 septembre 2025,

Considérant la participation prévisionnelle du département de Meurthe-et-Moselle en investissement pour l'année 2026 de 2 millions d'euros,

Considérant le budget primitif pour l'année 2026 tel que présenté à l'ordre du jour du conseil d'administration du 20 mars 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de modifier le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2034 afin d'y intégrer les éléments suivants :
  - modification des montants prévisionnels mentionnés initialement par les montants réalisés au cours de l'exercice 2025, conformément au compte financier unique afférent,
  - modification des montants prévisionnels mentionnés initialement par les montants prévisionnels proposés dans le budget primitif 2026, pour mise en cohérence,
  - intégration de montants prévisionnels pour les années 2027 et suivantes relevant d'un scénario alternatif au plan initialement adopté, et correspondant à une démarche de clarification des priorités à accélérer selon les capacités financières futures de l'établissement, notamment s'il lui était fourni un appui financier en investissement de la part du conseil départemental de 2 millions d'euros par an sur la durée du plan,

- **prend acte** que ces modifications sont reprises dans le plan pluriannuel d'investissement annexé à la présente délibération, et que ce plan constitue un objectif fixé pour la période 2025-2034 susceptible d'ajustements au cours de cette période selon les capacités financières de l'établissement,

- **prend acte** que le plan pluriannuel d'investissement tel que modifié figurera en annexe de la convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le conseil départemental pour la période 2026-2028, présentée à l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration du 20 mars 2026.

## **DÉLIBÉRATION N° D2026\_043 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025\_048 du 28 mars 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025\_120 du 26 septembre 2025,

Considérant les propositions figurant dans le rapport relatif au budget primitif l'exercice 2026, ainsi que celles figurant dans le rapport relatif au plan pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2034, telles que présentées à l'ordre du jour de ce conseil d'administration du 20/03/2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la situation globale des autorisations de programme et crédits de paiement suite à la dernière délibération adoptée par le conseil d'administration le 23 septembre 2025, étant précisé que cette situation est rappelée en annexe 1,

- **prend acte** de l'ajustement des crédits de paiement pour 2025 de l'ensemble des autorisations de programme actives en 2025, eu-égard aux dépenses exécutées en 2025 et telles que ressortant du compte financier unique pour l'exercice 2025 soumis au conseil d'administration ce 20 mars 2026,

- **décide** de modifier les autorisations de programme suivantes :

- autorisation de programme n° 2025-002 relative à l'habillement : augmentation de son montant total de 213 912 € portant celle-ci à 1 971 312 €, au lieu de 1 757 400 € initialement, et affectation de ce montant supplémentaire sur le crédit de paiement 2026,

- autorisation de programme n° 2016-005 relative à l'acquisition et au réaménagement du nouveau site du centre d'incendie et de secours de Badonviller : annulation de sa clôture au 31/12/2025 telle que prévu antérieurement, augmentation de sa durée de 3 années, portant celle-ci à 12 ans, augmentation de son montant de 1 316 351,06 € portant son montant total à 1 435 000 €, et modification des crédits de paiement afin d'affecter 25 000 € en 2026, 664 008 € en 2027 et le solde en 2028,

- autorisation de programme n° 2022-007 relative à la construction du centre d'incendie et de secours de Villerupt : augmentation de sa durée d'une année soit 6 années, et ajustement des crédits de paiement en 2026 et 2027 afin de porter leurs niveaux respectifs à 1 800 000 € et 311 710,38 €,

- autorisation de programme n° 2024-004 relative à l'acquisition de 2 camions citernes pour feux moyens : réduction du montant de l'AP à due concurrence de la somme des dépenses mandatées sur les crédits de paiement, soit 592 043,02 €, et confirmation de sa clôture au 31/12/2026,

- **décide** de modifier les crédits de paiement de certaines autorisations de programme suivantes, comme suit :

- autorisation de programme n° 2025-005 relative à l'acquisition d'engins de 2026 à 2028 : ramener le CP 2026 à 2 166 744,58 € au lieu de 3 M€ initialement, et porter le CP 2028 à 3 952 007,42 € au lieu de 3 118 752 € initialement,

- autorisation de programme n° 2025-003 relative à l'acquisition de moniteurs multiparamétriques : compte-tenu du bilan du CP 2025, reporter le solde non consommé du CP 2025 sur le CP 2026 portant celui-ci à 279 597,85 € au lieu de 278 100 € initialement,

- autorisation de programme n° 2025-001 relative au renouvellement du parc de bips GPRS : compte-tenu du bilan du CP 2025, reporter le solde non consommé du CP 2025 sur le dernier CP en

2028, portant celui-ci à 168 063,17 € au lieu de 168 000 € initialement, les CP 2026 et 2027 demeurant inchangés,

- autorisation de programme n° 2024-005 relative à l'acquisition d'engins en 2025 : compte-tenu du bilan du CP 2025, reporter le solde non consommé du CP 2025 sur le CP 2026 portant celui-ci à 845 255,42 € au lieu de 0 € initialement,

- autorisation de programme n° 2022-005 relative à la rénovation énergétique des bâtiments du SDIS : compte-tenu du bilan du CP 2025, reporter le solde non consommé du CP 2025 sur le dernier CP en 2028, portant celui-ci à 219 069,79 € au lieu de 200 000 € initialement, les CP 2026 et 2027 demeurant inchangés,

- autorisation de programme n° 2021-001 relative à la construction de centres types : compte-tenu du bilan du CP 2025, et de l'appui supplémentaire du conseil départemental en 2026, ajuster le CP 2026 à 70 367,88 € au lieu de 0 €, les CP 2027 et 2028 restant inchangés,

- autorisation de programme n° 2020-002 relative à la rénovation de la caserne de Saint-Nicolas de Port : compte-tenu du bilan du CP 2025, et de l'appui supplémentaire du conseil départemental en 2026, ajuster le CP 2026 à 210 000 € au lieu de 0 €, porter le CP 2027 à 838 400 € et le CP 2028 à 206 376,60 €,

- **décide** de créer une nouvelle autorisation de programme, selon les caractéristiques suivantes :

- autorisation de programme ayant pour objet la mise en conformité de la pharmacie à usage intérieur, pour un montant total de 300 000 €, d'une durée de 2 ans, qui porterait le n° 2026-001, et dont la répartition des crédits de paiement serait la suivante : 80 000 € en 2026 et 220 000 € sur le crédit de paiement 2027,

- **prend acte** des annexes 2 à 6 reprenant le détail de ces modifications apportées, ainsi que la ventilation détaillée de la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement,

- **prend acte** également de la conformité de ces propositions :

- au plan pluriannuel d'investissement 2025-2034, tel que soumis au conseil d'administration du 20 mars 2026, compte-tenu de l'appui exceptionnel apporté par le conseil départemental au budget du SDIS en 2026,
- au budget primitif de l'exercice 2026, tel que soumis également au conseil d'administration du 20 mars 2026,

- **autorise** le président du conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2026\_044 : ATTRIBUTION D'UNE DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LA DÉCISION DE RECOURIR À L'EMPRUNT - EXERCICE 2026**

Le conseil d'administration,

Vu l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de donner délégation au président du conseil d'administration pour contracter les conventions nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements du SDIS ou à la sécurisation de son encours, y compris opérations de renégociation ou de réaménagement de dette et remboursements anticipés, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, dans le cadre de la politique d'endettement définie ci-dessous

et dans la limite des crédits fixés au budget, tout en maintenant un encours de dette constitué à 100 % de dette classée 1-A,

- **précise** l'orientation stratégique à suivre pour 2026 dans le cadre de cette délégation :

- limiter la souscription de nouveaux emprunts aux besoins de financement de l'investissement pour 2026 et analyser l'opportunité du moment de leur souscription en fonction de l'évolution des taux d'intérêt afin d'optimiser le recours à l'emprunt ;
- en fonction de l'évolution des taux d'intérêt en cours d'année 2026 et de risque de nouvelle montée des taux pour 2027, souscrire éventuellement un emprunt pour anticiper le besoin de financement des investissements 2027, et permettant une phase de mobilisation longue, en dépassant le cas échéant le besoin d'emprunt tel que figurant au budget 2026 en raison des besoins découlant notamment des crédits de paiement 2026 des autorisations de programme actives, et du plan pluriannuel d'investissement 2025-2034 (au titre de l'année 2027) ;
- être vigilant et réactif en cas d'augmentation des taux d'intérêts qui risquerait de contraindre fortement le SDIS pour l'avenir : analyser les opportunités de renégociation / réaménagement de dette.

- **autorise** le président du conseil d'administration, dans le cadre de cette délégation relative à la couverture du besoin de financement du SDIS ou la sécurisation de son encours, à :

- recourir à des emprunts « classiques » : taux fixe ou taux variable sans structuration complexe ;
- choisir des index de référence les plus usités sur le marché monétaire ou interbancaire : TAM, T4M, TTM, TMO, TME, EONIA, €STR, TAG, EURIBOR, livret A ;
- recourir, si possible, à des produits de financement d'une durée comprise entre 10 et 50 années au maximum et permettant une phase de mobilisation des fonds jusqu'à 24 mois au maximum ;
- définir le type d'amortissement ;
- lancer des consultations pour ces opérations auprès d'un nombre minimum de 3 établissements spécialisés en retenant les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à l'instant donné ;
- signer des contrats relatifs à la souscription de ces emprunts et leurs avenants éventuels ou le rachat de crédits en cours d'amortissement ;
- choisir, en cas de renégociation de prêt en cours, de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, d'allonger la durée ou raccourcir la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- de procéder à des remboursements anticipés ou des rachats de crédits en cours d'amortissement ;
- résilier l'opération arrêtée en cas de remboursement anticipé ou de rachat de crédits en cours d'amortissement.

- **prend acte** que le conseil d'administration et le bureau du conseil d'administration seront tenus informés des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation, ou de leur avancement.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_045** : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA PÉRIODE 2026-2028

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 28 mars 2025 relative à l'adoption du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2034,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le département de Meurthe-et-Moselle pour la période 2026-2028 telle que figurant en annexe,
- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_046** : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ANNUEL POUR L'ANNÉE 2026 ENTRE LE SDIS 54 ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS (UDSP 54)

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2022\_38 du 8 avril 2022 autorisant la signature de la convention cadre 2022-2024 et du contrat d'objectifs annuel pour l'année 2022 entre le SDIS et l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2023\_044 du 14 avril 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention cadre et du contrat d'objectifs annuel pour l'année 2023 entre le SDIS et l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le contrat d'objectifs annuel pour l'année 2026 entre le SDIS et l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle, tel que présenté en annexe,
- **confirme**, au vu de ce contrat d'objectifs, l'attribution d'une subvention de 60 000 € (montant maximum) suivant les modalités définies, étant précisé que ce montant est conforme aux crédits prévisionnels intégrés au budget primitif 2026 (section de fonctionnement, chapitre 65),
- **autorise** son président à signer ladite convention cadre et ledit contrat d'objectifs,
- **prend acte** que le bilan financier synthétique du fonctionnement de l'UDSP pour l'année 2025, sera présenté lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_047** : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE ET DU COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES EN 2026: MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D2025\_189 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE 2025

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° D2025\_189 du conseil d'administration du 12 décembre 2025,

Vu la délibération n° D2026\_025 du conseil d'administration du 13 février 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de modifier la délibération n° D2025\_189 du conseil d'administration du 12 décembre 2025, en ce qui concerne le calendrier des opérations électorales pour l'élection des membres sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques de la commission administrative et technique (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) comme suit, étant précisé que la date d'ouverture du scrutin en ligne a également été modifiée dans le document fixant les modalités du vote électronique, annexé au présent rapport :

ÉTAPES	ÉCHÉANCES
Dépôt des candidatures	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 avril 2026
Date limite de réclamation aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales	Jeudi 30 avril 2026 à 24h
Date limite d'envoi par l'administration des codes d'accès à la plateforme de vote électronique	Lundi 11 mai 2026
Ouverture du scrutin en ligne	Vendredi 22 mai 2026 à 12h00
Clôture du scrutin en ligne	Vendredi 29 mai 2026 à 23h59
Dépouillement et proclamation des résultats	Mardi 2 juin 2026
Contestation sur la validité des opérations électorales	Mardi 16 juin 2026

- **précise** que l'ensemble des autres dispositions fixées par la délibération susvisée demeure inchangé.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_048** : INFORMATION SUR LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE PLURIANNUELLE (FRPA)

Le conseil d'administration,  
Vu l'information donnée à la commission administrative et technique,  
Vu l'information donnée au comité social territorial,  
Vu l'information donnée au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du lancement d'une démarche visant à aboutir à une nouvelle vision partagée des objectifs de l'établissement pour la période 2026-2028.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_049** : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : COMPOSITION DU CST ET DES CAP A, B ET C DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le conseil d'administration,  
Vu l'avis du comité social territorial du 5 mars 2026,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des effectifs remplissant les conditions pour être électeur au comité social territorial (CST) au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit 618 agents dont 90 femmes (14,56 %) et 528 hommes (85,44 %),

- **fixe** le nombre de représentants du personnel au CST à 6 titulaires et 6 suppléants,
- **maintient** le paritarisme numérique au CST et fixe le nombre de représentants de l'administration à 6 titulaires et 6 suppléants,
- **décide** le recueil, pour le CST, de l'avis des représentants de l'administration,
- **précise** que la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) est identique à celle du CST,
- **prend acte** des effectifs remplissant les conditions pour être électeur aux CAP A, B et C de sapeurs-pompiers professionnels soit 41 agents de catégorie A dont 3 femmes (7,32 %) et 38 hommes (92,68 %), 46 agents de catégorie B dont 1 femme (2,17 %) et 45 hommes (97,83 %), 418 agents de catégorie C dont 30 femmes (7,18 %) et 388 hommes (92,82 %),
- **prend acte** que la présente délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_050** : PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SDIS AUX ABONNEMENTS DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE SES AGENTS

Le conseil d'administration,  
 Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010,  
 Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023,  
 Vu la délibération du conseil d'administration du 21 décembre 2012,  
 Vu l'avis du comité social territorial du 05 mars 2026,  
 Vu le rapport soumis à son examen,  
 Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **abroge** la délibération du conseil d'administration du 21 décembre 2012, relative à la participation du SDIS aux abonnements de transports collectifs des agents,
- **adopte** les modalités de participation issues des dispositions du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010, modifié par le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 instituant une prise en charge du prix des titres d'abonnement à hauteur de 75 % et correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_051** : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DE LA PRÉVOYANCE ENTRE LE SDIS 54 ET INTERIALE

Le conseil d'administration,  
 Vu la délibération du conseil d'administration n° D2020\_085,  
 Vu la convention de participation au titre de la prévoyance conclu avec la mutuelle INTERIALE le 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
 Vu l'avenant n° 1 signé avec INTERIALE avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
 Vu l'avenant n° 2 signé avec INTERIALE avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
 Vu l'avis du comité social territorial du 5 mars 2026,  
 Vu le rapport soumis à son examen,  
 Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n° 3 à la convention de participation au titre de la prévoyance conclu entre le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et la prévoyance INTERIALE tel que présenté en annexe,

- **autorise** son président à signer ledit avenant.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_052** : ÉVOLUTION TARIFAIRE DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE INTERIALE À COMPTER DU 01 JANVIER 2026

Le conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2020\_85 du 02 juillet 2020,

Vu l'avis du comité social territorial du 5 mars 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'augmentation tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 des cotisations du contrat de prévoyance INTERIALE en direction des agents adhérents.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_053** : ACTION SOCIALE 2026 : DISPOSITIFS EN FAVEUR DES AGENTS DU SDIS 54

Le conseil d'administration,

Vu l'avis du comité social territorial du 5 mars 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de reconduire en 2026 les dispositifs suivants en matière d'action sociale :

- poursuite de l'accès possible pour les agents du SDIS à différents restaurants administratifs mis en œuvre par conventions et selon les modalités définies, et participation aux frais de repas, selon les modalités mises en œuvre au titre des prestations interministérielles d'action sociale, étant précisé que cette participation ne peut toutefois se cumuler avec le bénéfice des titres restaurant attribués par le SDIS à ses agents,
- poursuite de la transposition des prestations interministérielles d'action sociale, selon les modalités précédemment définies par délibération du conseil d'administration, étant rappelé que, parmi ces prestations, figurent notamment l'aide aux familles, la participation aux séjours pour enfants, mesures relatives aux enfants en situation de handicap, et que les montants applicables sont ceux définis par la circulaire relative à ces prestations interministérielles la plus récente en date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle le budget de l'action sociale est adopté,
- participation à la garde d'enfant par le biais de la réservation de place en crèche, selon la convention en vigueur entre le SDIS et Les Petits Chaperons Rouges, étant précisé que cette action représente un montant de 6000 € correspondant à la réservation d'un berceau,
- contribution aux frais de garde d'enfant par le biais de l'attribution de chèques emplois service universels « CESU », selon les modalités telles que définies dans le présent rapport et rappelées en annexe,

- **adopte** la modification des dispositifs d'action sociale au titre de l'année 2026 en faveur des personnels du SDIS 54 (personnels administratifs, techniques et spécialisés et sapeurs-pompiers professionnels) tels que présentés ci-dessus,

- **fixe** les modalités de mise en œuvre des dites prestations le cas échéant, telles que définies en annexes,
- **précise** que les crédits afférents, représentant un montant prévisionnel total de 46 400 € sont inscrits au budget primitif 2026, en section de fonctionnement au chapitre 012 «dépenses de personnel» (articles 64881 et suivants),
- **prend acte** de l'arrêt du dispositif des « coupons sport » par l'Agence Nationale des Chèques Vacances, situation conduisant à une réflexion en cours sur les actions envisageables pour l'avenir et qui devrait aboutir à proposer une offre de prestations révisées pour l'année 2027,
- **adopte** le principe selon lequel, dans le cas où la totalité du budget consacré à l'action sociale ne serait pas entièrement consommé au titre des actions listées ci-dessus, de prévoir une action particulière supplémentaire, pour laquelle le conseil d'administration serait alors saisi d'une proposition en ce sens dans le courant de l'année 2026.

**DÉLIBÉRATION N° D2026\_054** : CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE : LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION EN 2026

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 5 mars 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'état des lieux de la convention pour le risque prévoyance et de l'échéance au 31 décembre 2026,
- **décide** d'opter pour la convention de participation pour le contrat de prévoyance maintien de salaire,
- **autorise** le président à lancer les démarches de consultation dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

## ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



ARRETE SDIS N° GSAF2026-11 FIXANT LE CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES POUR LE RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

**VU** la délibération n° D2026\_022 du conseil d'administration du 13 février 2026 portant renouvellement du conseil d'administration,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** Le calendrier des opérations électorales, en vue du renouvellement des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, est fixé de la manière suivante :

Dépôt des candidatures	<b>Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026</b>
Date limite de réclamation aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales	<b>Jeudi 30 avril 2026</b>
Date limite d'envoi par l'administration des bulletins de vote aux électeurs	<b>Jeudi 7 mai 2026</b>
Date limite de retour des votes	<b>Vendredi 22 mai 2026</b>
Dépouillement et proclamation des résultats	<b>Mardi 2 juin 2026</b>
Contestation sur la validité des opérations électorales	<b>Mardi 16 juin 2026</b>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 17 mars 2026

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de Meurthe-et-Moselle**

  
**Bernard BERTELLE**